

MINDSCAPE

Société Anonyme

73-77, rue de Sèvres
92514 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 janvier 2010
(9^{ème} résolution)

MG SOFINTEX
Commissaire aux comptes
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

RBA S.A
Commissaire aux comptes
5, rue de Prony
75017 Paris

MINDSCAPE

Société Anonyme
73-77 rue de Sèvres
92514 Boulogne Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 janvier 2010
(9^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2% de chaque augmentation de capital qui serait décidée par le Directoire en application des délégations de compétence visées aux résolutions numérotées de 1 à 8 qui vous sont soumises, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global fixé dans le cadre de ces résolutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

En application de la loi, nous vous signalons que les détails et documents relatifs à cette opération ne nous ont été communiqués que le 6 janvier 2010. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de mettre notre rapport à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai de quinze jours précédant la réunion de votre assemblée générale, prévu par l'article R. 225-89 du Code de commerce

Neuilly sur Seine et Paris, le 7 janvier 2010

Les Commissaires aux Comptes

MG SOFINTEX

Pascal Rembert

RBA

Christine Leneveu

Robert Bellaïche